Annexe 1 CRCM 01.04.21

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LES ADRETS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

En application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Entre :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est fixé au 390, rue Henri Fabre 38920 Crolles,
représentée par son président Henri BAILE,
dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil communautaire n° DEL-2020-0216 du 21 juillet 2020.

Et :

La commune de Les Adrets,
sise Parc de la Mairie 38190 Les Adrets,
représentée par son maire, Sophie RIVENS,
autorisée à signer en vertu de

Le présent procès-verbal entre en vigueur à la date du transfert, soit le 1er janvier 2018.

Il a pour objet de fixer les biens meubles et immeubles que la commune de Les Adrets met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement.

La communauté de communes Le Grésivaudan prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date du transfert.

Partie 1 – BIENS ET SUBVENTIONS

Les biens mis à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan par la commune de Les Adrets, propriétaire, sont les suivants :

1/ Réseaux et accessoires

La commune de Les Adrets met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan un ensemble (sans branchement) de 25,802 km de réseaux d'eau et de 12,268 km de réseaux d'assainissement y compris les regards, chambres, dispositifs de comptage, le cas échéant.

Le plan des réseaux est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 1**).

2/ Autres biens immobiliers

La commune de Les Adrets met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan les biens suivants :

- Pour lui permettre d'exercer la compétence eau :
  - 1 pompage/surpresseur

La fiche ouvrage existante de ce bien immobilier est annexée au présent procès-verbal (**ANNEXE 2**).

3/ Biens mobiliers

Par ailleurs, les matériels sont également affectés à l'usage de la communauté de communes Le Grésivaudan dans la mesure où ils concourent à l'exercice de la compétence.

Un montant global de 2 357 770,30 € d'actif net est transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement. La communauté de communes Le Grésivaudan répartit cet actif net à hauteur de 923 952,37 € pour l'eau et 1 433 817,93 € pour l'assainissement.

Un état détaillé de l'actif affecté à l'exercice de la compétence par la communauté de communes Le Grésivaudan est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 3**).

4/ Subventions

La commune de Les Adrets a également perçu des subventions pour financer les biens qui constituent son actif transféré.

Les subventions transférables suivantes, qui figurent au passif du budget eau et assainissement de la commune de Les Adrets, sont mises à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan par la commune ; elles seront réparties à hauteur de 40 % sur l'eau et 60 % sur l'assainissement :

Compte	Désignation	Valeur d'acquisition (subventions brutes perçues)	Amortissements antérieurs	VNC au 01/01/2018	Budget eau	Budget assainissement
131	Subventions d'équipement	554 408,93 €				
1391	Subventions d'équipement		170 104,50 €	384 340,43 €	153 721,77 €	230 582,66 €
Total		**554 408,93 €**	**170 104,50 €**	**384 340,43 €**	**153 721,77 €**	**230 582,66 €**

PARTIE 2 – CONTRATS EN COURS (emprunts, travaux, fournitures, services, assurance, servitudes...) ET ACTES UNILATERAUX EN COURS (autorisations d'occupation...)

1/ Les emprunts

Les emprunts suivants sont mis à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan par la commune de Les Adrets :

Référence du prêt	Contrepartie	Capital restant dû 01/01/18	Budget d'affectation au 01/01/18	Eau	Assainissement
246855	CREDIT AGRICOLE	53 834,19 €	461		100,00%
466662	CREDIT AGRICOLE	85 812,66 €	461		100,00%
576293	CREDIT AGRICOLE	167 470,24 €	461		100,00%
MIN519711EUR	SFIL CAFFIL	107 636,72 €	460/461	50,00%	50,00%
MIN519712EUR	SFIL CAFFIL	72 329,39 €	460/461	50,00%	50,00%
MON525142EUR	SFIL CAFFIL	21 590,05 €	460	100,00%	

Un certificat administratif, signé par les parties, attestant des emprunts finançant des travaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 4**).

2/ Les autres contrats

Par ailleurs, la commune de Les Adrets a transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan les contrats suivants :

Titulaire du contrat	Objet du contrat	Date signature/ notification	Date d'effet	Durée initiale	Montant HT	Budget eau	Budget assainissement
MIDALI	Réseaux eaux usées, eau potable - mise en place des fourreaux électriques et Telecom - aménagement de voirie secteur Villard-Bernard	21/12/2017	21/12/2017	6 mois	199 256,00 € (Reste à payer au 1/1/2018 : 148 280,00 €)	39,25%	60,75%
MIDALI	Contrat d'entretien des UV sur la commune	01/10/2015	01/10/2015	3 ans	1215 €/an	100%	

3/ Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Pour La communauté de communes Le Grésivaudan

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Le Président,

Henri BAILE

Pour la commune de Les Adrets

Le Maire,

Sophie RIVENS

Annexe 2 CR CT 01.04.21

ANNEXE 1

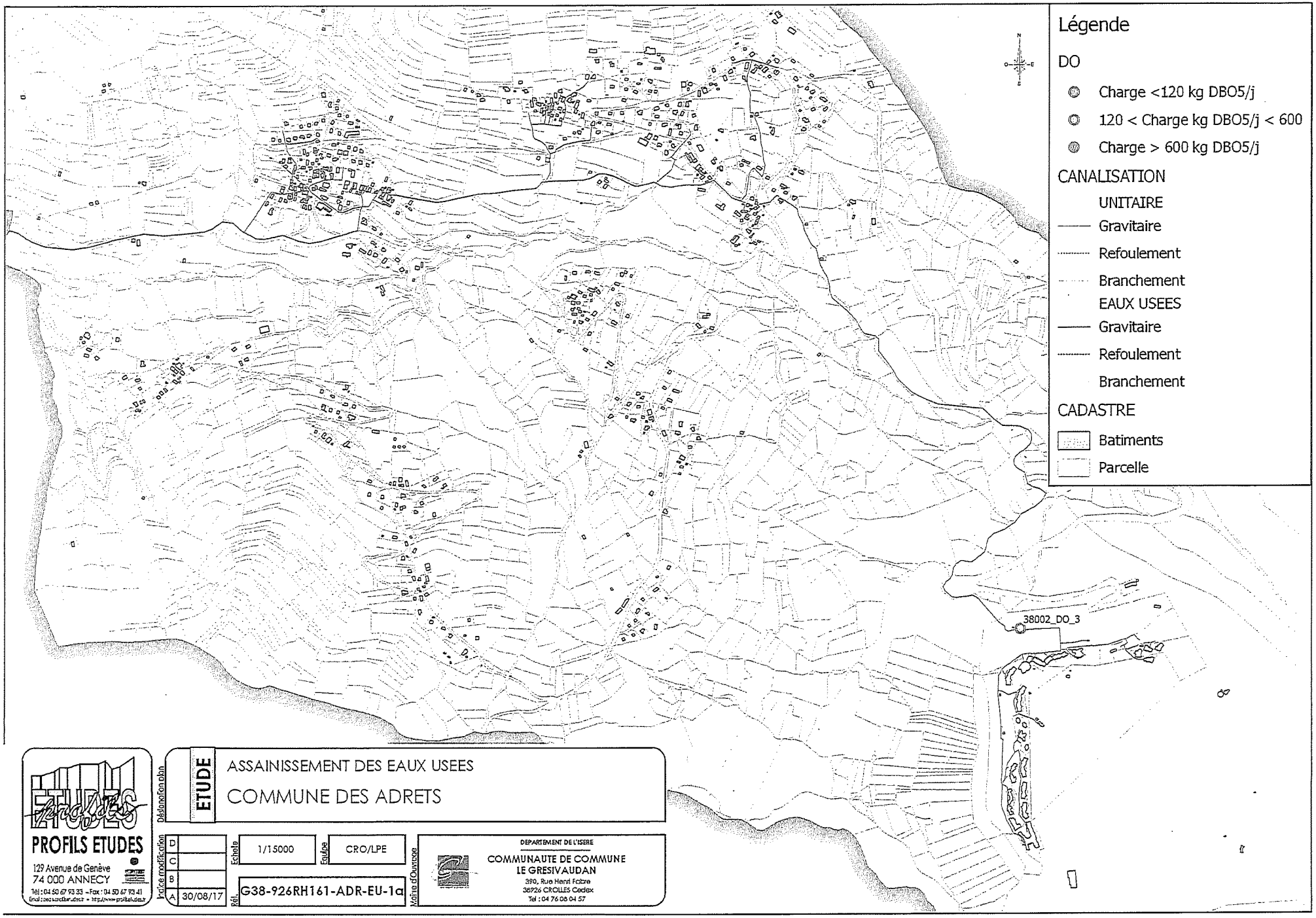

Annexe 1

PROFILS ETUDES
129 Avenue de Genève
74 000 ANNECY
Tél : 04 50 67 93 33 - Fax : 04 50 67 93 41

Désignation plan : ETUDE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNE DES ADRETS

Indice modification : D, C, B, A 30/08/17
Echelle : 1/15000
Equipe : CRO/LPE
Réf. : G38-926RH161-ADR-EU-1a

Maître d'Ouvrage :
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN
390, Rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex
Tel : 04 76 08 04 57

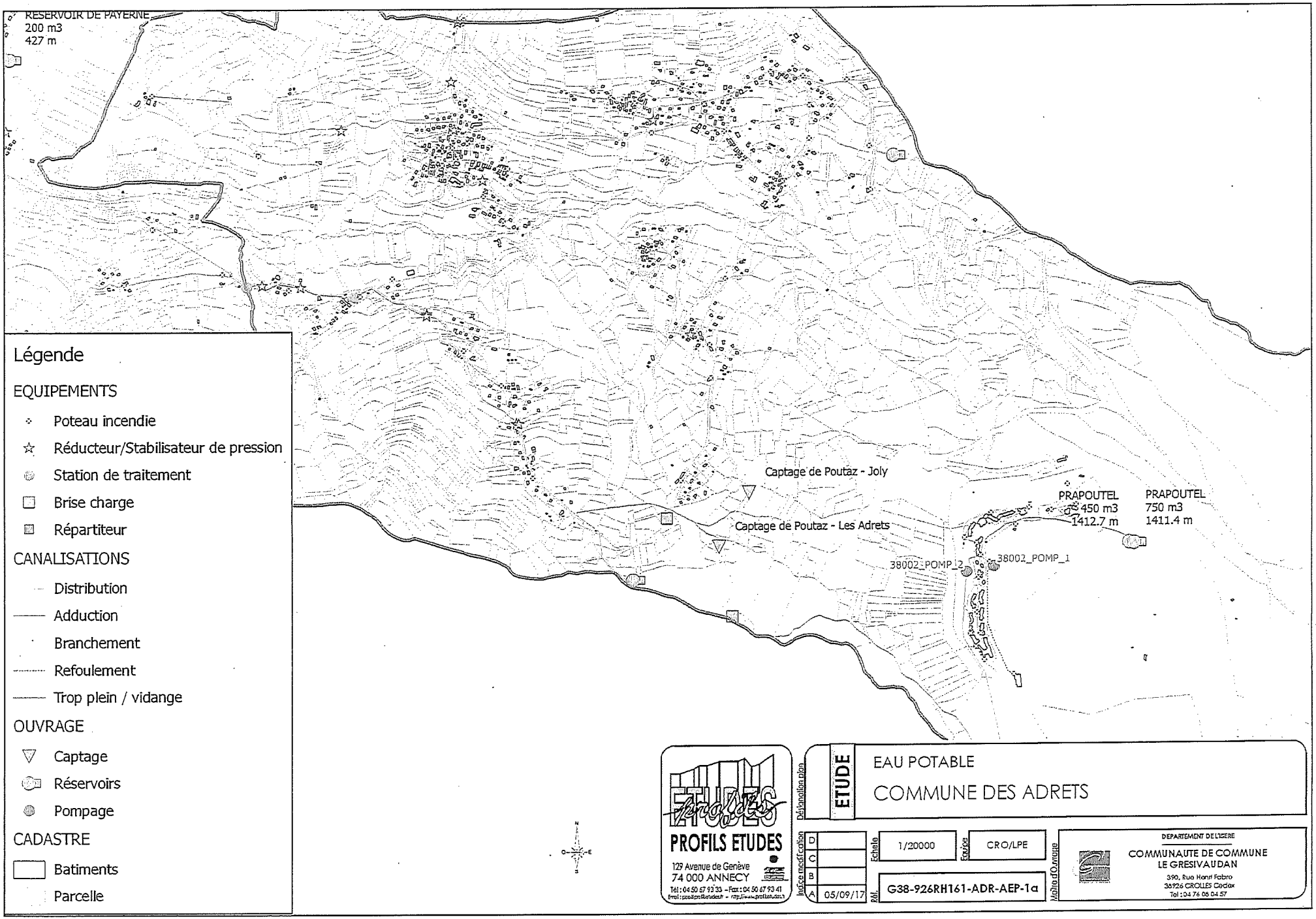

Légende

EQUIPEMENTS

- Poteau incendie
- Réducteur/Stabilisateur de pression
- Station de traitement
- Brise charge
- Répartiteur

CANALISATIONS

- Distribution
- Adduction
- Branchement
- Refoulement
- Trop plein / vidange

OUVRAGE

- Captage
- Réservoirs
- Pompage

CADASTRE

- Batiments
- Parcelle

PROFILS ETUDES
129 Avenue de Genève
74 000 ANNECY
Tél : 04 50 67 93 33 - Fax : 04 50 67 93 41

Désignation plan : ETUDE
EAU POTABLE
COMMUNE DES ADRETS

Indice modification : D, C, B, A 05/09/17
Echelle : 1/20000
Etude : CRO/LPE
Réf. : G38-926RH161-ADR-AEP-1a

Maître d'Ouvrage
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN
390, Rue Henri Fabro
38926 CROLLES Cedex
Tél : 04 76 08 04 57

Annexe 1

ANNEXE 2

4. STATION DE SURPRESSION DU GARAGE A DAMEUSES

1 - Données Générales	
Nom :	Station de pompage de Prapoutel
Date de la visite	12 septembre 2014
Date de construction :	2009
Commune	Les Adrets (secteur de Prapoutel)
Altitude	1343m
Surpression du réseau alimentant :	Garage à dameuses
Accès :	Local technique du centre aquatique
2 - Etat général extérieur	
Clôture/portail :	Ø
Génie civil : *(préciser si problème d'étanchéité)*	Bon état
Serrurerie *(préciser type / matériaux)* **:**	Acier (Bon état)
Entretien général :	Entretien régulier
3 - Etat général intérieur Génie Civil	
Génie civil Station de pompage :	Très bon état
4 – Etat Général intérieur : Equipements hydrauliques	
Canalisations :	PEHD / Inox (Très bon état)
5 – Pompage	
Pompes :	3 pompes SALMSON Multi-VE (MULTI-VE3603-7,5-OGE-T4/2) avec ballon SALMSON Sanitaire 500L 1 pompe SALMSON Sringson PAC / hydromini avec ballon SALMSON Sanitaire 100L
Pression statique de refoulement :	Pression statique observée de 5.2 bar
8 - Sécurité	
Sécurité anti intrusion :	Non

VUE INTERIEURE

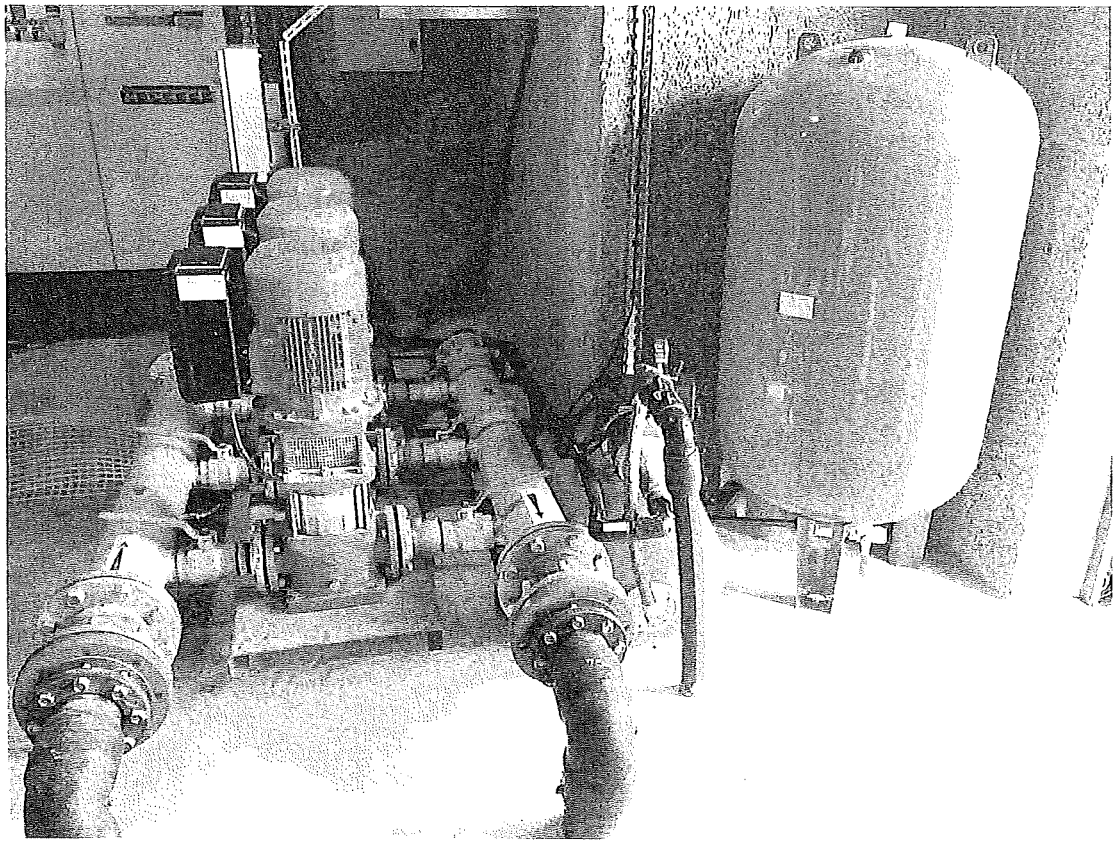

Identifiant : C/14

Appareil de comptage

Nom :

Caractéristiques générales

Localisation / accessibilité

Commune	: 38002
Coordonnée X	: 1932578.44658229
Coordonnée Y	: 4235048.72964842

Informations admistratives

Maître d'ouvrage	: CF fiche ouvrage associé
Exploitant	: CF fiche ouvrage associé
Domaine	: CF fiche ouvrage associé
Référence cadastrale	: CF fiche ouvrage associé
Propriétaire parcelle	: CF fiche ouvrage associé
Accessibilité	: [] propriété [] servitude

Ouvrage

Type	: Chambre de comptage des Adrets
Nom de l'ouvrage	:

Caractéristiques de l'équipement

Nature de la conduite	: Distribution
Nature du comptage	: Sectorisation
Type	: compteur
Marque	: Sensus
Modèle	: WP Dynamic 100
Référence	: E06X18338508
Diamètre	: 100
Année de mise en service	: 2006
Enregistrement des données	: [x] Non [] Oui
Télégéré	: [x] Non [] Oui
Poids d'impulsion	:
Etat de l'appareil	: Bon
Commentaire	:

Conduites

	Canalisation amont	Canalisation aval
Diamètre	100	100
Matériau	Fonte ductile	Fonte ductile
Bride de réduction	Non	Non
Etat de la conduite	Bon	Bon
Commentaire		

Equipement annexé

Vanne amont	: [x] Non [] Oui
Vanne aval	: [x] Non [] Oui
Filtre	: [x] Non [] Oui
Stabilisateur d'écoulement	: [x] Non [] Oui
Clapet anti-retour	: [x] Non [] Oui
Ventouse	: [x] Non [] Oui
Régulateur de pression	: [x] Non [] Oui
By-pass	: [x] Non [] Oui

Remarques

Compteur de sectorisation de la commune des Adrets

ANNEXE 3

ÉTAT DE L'ACTIF EAU de LES ADRETS
Au 01/01/2018

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	2051	2009-1	LOGICIEL MAGORA - RELEVE AUTOMATIQUE COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2	28/09/2009	2009	2	988,12 €	988,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2051	2009-15	LOGICIEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2	28/09/2009	2009	2	364,78 €	364,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	2051	_	concessions et droits assimilés					1 352,90 €	1 352,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2156	CART 1	CARTOGRAPHIE RESEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2005		50	14 711,32 €	2 940,00 €	294,00 €	0,00 €	11 477,32 €
	2156	MAT 2006 1	DIVERS TRVX ET MATERIAUX SUR EAU & ASST	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	26/07/2006		50	20 926,83 €	4 180,00 €	418,00 €	0,00 €	16 328,83 €
	2156	RES 1 2003	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2003		50	7 410,82 €	1 628,20 €	148,00 €	0,00 €	5 634,62 €
	2156	RES 1 2004	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2004		50	56 098,96 €	12 331,98 €	1 121,00 €	0,00 €	42 645,98 €
	2156	RES 1 2006	REPROFILAGE SENTIER RESEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	15/02/2006		50	6 760,99 €	1 350,00 €	135,00 €	0,00 €	5 275,99 €
	2156	RES 1 2007	EXTENSION/REPRISE/ALIMENTATION EAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	22/05/2007		50	14 516,38 €	2 611,92 €	290,00 €	0,00 €	11 614,46 €
	2156	RES 1 2008	DIVERS TRAVAUX SUR RESEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/03/2008	2009	50	5 201,65 €	832,15 €	104,00 €	0,00 €	4 265,50 €
	2156	RES 2 2005	RESEAU SECTEUR PITROUSE/CHAMPL	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2005		50	291 686,31 €	64 163,72 €	5 833,00 €	0,00 €	221 689,59 €
	2156	RES 2 2005 1	SECTEUR PITROUSE/CHAMPLAN	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	22/08/2006		50	55 103,40 €	9 918,42 €	1 102,00 €	0,00 €	44 082,98 €
	2156	RES 2 2006	AEP COL D'HURTIERES - LE BOURG	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 40 ANS	26/07/2006		40	102 965,64 €	25 740,00 €	2 574,00 €	0,00 €	74 651,64 €
	2156	RES 2 2006 2007	AEP COL D'HURTIERES	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 40 ANS	03/10/2007		40	21 462,33 €	4 829,36 €	536,00 €	0,00 €	16 096,97 €
	2156	RES 2 2008	RESEAU AEP SECTEUR DE RODESSE	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	05/05/2008	2009	50	9 566,98 €	1 529,70 €	191,00 €	0,00 €	7 846,28 €
	2156	RES 3 2005	RESEAU LIEUDIT "LES METTINS"	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5	31/12/2005		50	37 081,02 €	8 151,62 €	741,00 €	0,00 €	28 188,40 €
	2156	RES 3 2006	AEP SECTEUR FOURNACHE	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	26/07/2006		50	24 246,87 €	4 840,00 €	484,00 €	0,00 €	18 922,87 €
	2156	RES 4 2005	DIVERS TRVX+POTEAUX INCENDIE	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2005		50	14 500,30 €	3 189,13 €	290,00 €	0,00 €	11 021,17 €
	2156	RES 4 2006	DIVERS BRANCHEMENTS EAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 40 ANS	31/12/2006		40	6 566,58 €	1 640,00 €	164,00 €	0,00 €	4 762,58 €
	2156	RES 4 2008	DRAINS VILLARD CHATEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	15/12/2008	2009	50	5 205,52 €	832,55 €	104,00 €	0,00 €	4 268,97 €
	2156	RES 5 2008	MO TRVX PONT CRAPIN, LES BRUNS, LES JANOLIES	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2008		50	3 569,34 €	480,10 €	71,00 €	0,00 €	3 018,24 €
	2156	RES 6 2008	EXTENSION/REPRISE/ALIMENTATION EAU RES 1 2007	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	01/01/2008	2009	50	2 089,65 €	333,95 €	41,00 €	0,00 €	1 714,70 €
	2156	2011-2	COMPTEUR TYPE FLODIS TVM	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	16/02/2011	2012	50	1 210,95 €	120,44 €	24,00 €	0,00 €	1 066,51 €
	2156	2011-3	REFECTION VOIRIE SUITE TRAVAUX AEP	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	07/07/2011	2013	50	115 640,34 €	9 250,81 €	2 312,00 €	0,00 €	104 077,53 €
	2156	2012-1	RESEAUX JANOLIES HAUT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	04/06/2012	2013	50	114 361,82 €	9 148,24 €	2 287,00 €	0,00 €	102 926,58 €
	2156	2012-2	BRANCHEMENT PUYGRENIER	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	19/06/2012	2013	50	1 272,46 €	102,45 €	25,00 €	0,00 €	1 145,01 €
	2156	2012-4	RESTRUCTURATION RESEAUX 2012	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	10/08/2012	2013	50	12 409,93 €	992,20 €	248,00 €	0,00 €	11 169,73 €
	2156	2012-6	RESEAU EAP CHAMON D'AVA BAS	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	29/10/2012	2013	50	8 356,45 €	668,13 €	167,00 €	0,00 €	7 521,32 €
	2156	2013-1	RESTRUCTURATION RESEAUX 2010 SOLDE	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	22/04/2013	2014	50	966,22 €	57,00 €	19,00 €	0,00 €	890,22 €
	2156	2013-2	TELEGESTION RESERVOIR PRABERT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	26/09/2013	2014	50	1 659,45 €	99,00 €	33,00 €	0,00 €	1 527,45 €
	2156	2013-3	CHANGEMENT AEP AUX BLETIERES	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	20/11/2013	2014	50	7 122,50 €	426,00 €	142,00 €	0,00 €	6 554,50 €
	2156	2013-4	TRAITEMENT UV LES BRANDS	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	13/12/2013	2014	50	29 811,50 €	1 788,00 €	596,00 €	0,00 €	27 427,50 €
	2156	2014-1	TRAITEMENT UV LES BRANDS	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	17/07/2014	2015	50	48 666,38 €	1 946,33 €	973,00 €	0,00 €	45 747,05 €
	2156	2014-2	REAMENAGEMENT RESEAU LE CARDELET	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	23/09/2014	2016	50	65 405,40 €	1 308,00 €	1 308,00 €	0,00 €	62 789,40 €
	2156	2016-1	CREATION RESEAU GRANGES	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	07/07/2016		50	4 452,00 €	0,00 €	89,00 €	0,00 €	4 363,00 €
	2156	2016-2	MISE EN PLACE REDU PRESSION VB	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	01/08/2016		50	4 387,48 €	0,00 €	88,00 €	0,00 €	4 299,48 €
	2156	2017-1	BRANCHEMENT AEP SAVIOZ	NON AMORTISSABLE	11/05/2017		0	2 316,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 316,00 €
Sous-total	2156	_	mat spécif exploit					1 117 709,77 €	177 429,40 €	22 952,00 €	0,00 €	917 328,37 €
	2315	2017-3	NOTE D HONORAIRES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSAB	09/08/2017		0	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 320,00 €
	2315	2017-5	ANNONCES LEGALES		11/12/2017			72,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €
	2315	2017-6	FOURNITURE ET POSE ROBINET ALT		26/12/2017			5 232,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 232,00 €
Sous-total	2315	_	instal mat outil techn					6 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 624,00 €
Total général		_						1 125 686,67 €	178 782,30 €	22 952,00 €	0,00 €	923 952,37 €

ÉTAT DE L'ACTIF ASSAINISSEMENT de LES ADRETS
Au 01/01/2018

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	2156	RES 1	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/1960		50	654 685,43 €	281 025,21 €	13 093,00 €	0,00 €	360 567,22 €
	2156	RES 1 1999	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/1999		50	88 878,67 €	19 547,57 €	1 777,00 €	0,00 €	67 554,10 €
	2156	RES 1 2000	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2000		50	114 466,53 €	25 179,33 €	2 289,00 €	0,00 €	86 998,20 €
	2156	RES 1 2001	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2001		50	86 173,11 €	18 953,46 €	1 723,00 €	0,00 €	65 496,65 €
	2156	RES 1 2002	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2002		50	50 643,29 €	14 168,86 €	1 012,00 €	0,00 €	35 462,43 €
	2156	RES 1 2005	TRVX RESEAU SECTEUR CHAMPLAN	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	31/12/2005		50	112 056,50 €	24 651,13 €	2 241,00 €	0,00 €	85 164,37 €
	2156	RES 1 2009	RESEAU EAUX USEES VILLARB BERNARD + VILLARD CHATEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	09/06/2009		50	207 041,11 €	28 985,28 €	4 140,00 €	0,00 €	173 915,83 €
	2156	RES 2 2007	TRAVAUX ASSAINISSEMENT "LES BRUNS"	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5	05/10/2007	2009	50	2 691,59 €	431,15 €	54,00 €	0,00 €	2 206,44 €
	2156	RES 3 2007	PROLONGATION RESEAU ASST LES PRES COMMUNAUX	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	03/12/2007	2009	50	4 654,83 €	744,50 €	93,00 €	0,00 €	3 817,33 €
	2156	RES 4 2007	EXTENSION ET REPRISE DE RESEAUX	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	05/12/2007	2009	50	96 704,55 €	15 472,45 €	1 934,00 €	0,00 €	79 298,10 €
	2156	2011-1	RESTRUCTURATION RESEAUX ASST	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	21/01/2011	2012	50	460 978,82 €	46 098,16 €	9 219,00 €	0,00 €	405 661,66 €
	2156	2012-3	RESEAUX VILLARD CHATEAU	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	07/08/2012	2013	50	69 659,86 €	5 572,20 €	1 393,00 €	0,00 €	62 694,66 €
	2156	2017-2	RACCORDT EU JACQUAZ	AMORTISSEMENT LINEAIRE SUR 50 ANS	28/06/2017		50	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
Sous-total	**2156**	_	**mat spécif exploit**					**1 951 334,29 €**	**480 829,30 €**	**38 968,00 €**	**0,00 €**	**1 431 536,99 €**
	2315	2017-4	LEVER TOPO + AFFICHE POUR ETUDE ASSAINISSEMENT	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSAB	29/11/2017		0	2 280,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 280,94 €
Sous-total	**2315**	_	**instal mat outil techn**					**2 280,94 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 280,94 €**
Total général		_						1 953 615,23 €	480 829,30 €	38 968,00 €	0,00 €	1 433 817,93 €

ANNEXE 4

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Certificat Administratif

Transfert des emprunts liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 2020-00164
Budgets eau et assainissement

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2015-337 en date du 07 décembre 2015, actant de la prise de compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010, portant modification des statuts de la communauté de communes

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Nous soussignés,

- Monsieur Francis GIMBERT, Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

- Monsieur Gérard JOURDAN, maire de la commune de Les Adrets,

certifions que les emprunts listés en annexe doivent être transférés et pris en charge par la communauté de communes.

Ces emprunts ont effectivement financé des travaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement qui seront détaillés dans un PV de mise à disposition élaboré d'ici le mois d'octobre 2020.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Crolles, le 27 janvier 2020

Pour la communauté
de communes Le Grésivaudan

Francis GIMBERT
Président

Pour la commune de
Les Adrets

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Gérard JOURDAN
Maire

Le Grésivaudan
DFCP - IB

Le 27 janvier 2020

Liste des emprunts liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement transférés à la communauté de communes

(annexe au certificat administratif 2020-00164)

Référence	Contrepartie	CRD au 01.01.13	Fin	Taux	Risque	Commune
246855	CREDIT AGRICOLE	53 834,19 EUR	30/09/2024	3,8300%	Fixe	Les Adrets
466662	CREDIT AGRICOLE	85 812,66 EUR	07/01/2026	3,1700%	Fixe	Les Adrets
576293	CREDIT AGRICOLE	167 470,24 EUR	28/10/2026	4,0700%	Fixe	Les Adrets
MIN519711EUR	SFIL CAFFIL	107 636,72 EUR	01/06/2035	4,7200%	Fixe	Les Adrets
MIN519712EUR	SFIL CAFFIL	72 329,39 EUR	01/06/2035	4,1100%	Fixe	Les Adrets
MON525142EUR	SFIL CAFFIL	21 590,05 EUR	01/04/2020	6,2800%	Fixe	Les Adrets

Pour la communauté de communes

Pour la commune

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Annexe 3 CR en 01.06.21

VILLARD BONNOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

M. le Maire de Villard-Bonnot

À

MAIRIE DES ADRETS
11 MARS 2021
COURRIER ARRIVÉ

Mme Sophie RIVENS
Maire des Adrets en Belledonne
Le Village
38190 LES ADRETS

Nos réf : 152-2021

Affaire suivie par : Direction Générale
PB-FD-AO

Villard-Bonnot, le 8 mars 2021

Madame le Maire, Chère Sophie,

Je vous informe que par délibération N°10 du 23 février 2021, le Conseil Municipal de Villard-Bonnot a adopté à l'unanimité une motion de soutien aux enseignants et à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre de la diminution de la Dotation Globale Horaire au Collège Belledonne de Villard-Bonnot.

Vous trouverez sous ce pli, copie de la délibération correspondante ainsi que les deux motions déposées respectivement par les enseignants et la FCPE.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Patrick BEAU

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT 38 (Isère)

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

Mairie
20, Bd Jules Ferry
Tel. : 04 76 45 79 49

B.P. 142 38191 BRIGNOUD CEDEX
Fax : 04 76 71 66 42

www.villard-bonnot.fr
secretariat@villard-bonnot.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 038-213805476-20210223-DEL102021-DE

N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session===ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021.

Conseillers présents :

Mmes et MM. BEAU Patrick - ARRADA Sallha – CEVA Frédéric – BAGA Patricia – LENOIRE Hervé – MONTEIL Clara – TINTILLIER Cyrille - SIMONAZZI Myriam – BERNARD Arnaud – VILOTITCH Bruno – GONINET Bruno – SOLLIER Béatrice - LANGUILLE Pascale – VALVERDE Pascal - DUBOUCHAUD Hervé – CACCIATORE Joëlle – LARRIU Sabine CALLOUX Julien – BIGLIA Jérôme – MIOZZO Jean-Pierre – DEDEBAT Denise – OROY Yann.

Conseillers ayant donné pouvoirs :

Mmes et MM. BARACCO Bernard à CACCIATORE Joëlle - BALBO Brigitte à TINTILLIER Cyrille – SORACE Bernadette à MONTEIL Clara – MINASSIAN Gisèle à DEDEBAT Denise – JOLLY Alain à MIOZZO Jean-Pierre - BOUMECHACHE Soraya à OROY Yann.

Conseillers absents : CLOITRE Florence.

Secrétaire de séance : Mme SOLLIER Béatrice.

Objet : Collège Belledonne - Diminution de la Dotation Globale Horaire : motion de soutien aux enseignants et à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Rapporteur : Myriam SIMONAZZI

A l'ordre du jour du Conseil d'Administration (CA) du collège Belledonne du lundi 1er février 2021, figurait le point relatif à la répartition de la Dotation Globale Horaire (DGH).

La DGH est imposée par le Rectorat. Elle est de 715 Heures/Poste (HP), insuffisante pour travailler dans de bonnes conditions (groupes ou effectifs plus légers).
Les enseignants et les représentants des parents d'élèves de la FCPE **regrettent la diminution de 30 heures de la dotation.**
L'effectif réel enregistré à la rentrée scolaire 2020/2021 est de 757 élèves. A la rentrée prochaine, il sera de 755, soit **seulement 2 élèves de moins.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 038-213805476-20210223-DEL102021-DE

Les effectifs actuels et futurs sont les suivants :

	Effectifs réels 2020/2021			Effectifs réels 2021/2022		
	Nombre élèves	Nombre classes	Elèves / classe	Nombre élèves	Nombre classes	Elèves / classe
6ème	202	7	28.86	210	7	30.00
5ème	175	7	25.00	201	7	28.71
4ème	174	6	29.00	169	6	28.17
3ème	206	7	29.43	175	6	29.17
	757	**27**	**28.04**	**755**	**26**	**29.04**

Il est observé qu'une classe de 3ème sera supprimée. L'effectif des classes de 6ème est à son maximum et il ne reste que peu de places dans les autres niveaux avant d'arriver eux aussi à saturation.

Il convient également d'acter que la proche livraison d'ensembles immobiliers risque d'impacter les effectifs des différents niveaux de classes du collège.

Depuis Mars 2020, les enseignants effectuent leur travail dans des conditions éprouvantes, dans des classes surchargées. Les enseignants et les élèves doivent s'adapter à des mesures sanitaires, dues à la COVID, de plus en plus contraignantes.

Deux motions ont été déposées respectivement par les enseignants et la FCPE. Elles sont jointes à la délibération.

Le CA du collège de Belledonne a voté à la majorité contre cette répartition, du fait de la diminution de la DGH qui génère ainsi des groupes de travail trop chargés.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **DE S'ASSOCIER** aux actions entreprises. Il n'est en effet pas concevable que les familles dépendant, de par la carte scolaire, du collège Belledonne soient contraintes d'inscrire leurs enfants dans d'autres établissements, plus éloignés de leur domicile.

- **DE TRANSMETTRE** la présente motion de soutien à :
  - Mmes et MM. les Député.e.s
  - Mmes et MM. les Sénatrices et Sénateurs
  - M. le Président du Conseil départemental
  - M. le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan
  - Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
  - Mmes et MM. les Maires des Communes dépendant, de par la carte scolaire, du collège Belledonne.
  - Mmes et MM. les Principaux des collèges

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 24 février 2021.

Le Maire,

Patrick BEAU.

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT
38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 038-213805476-20210223-DEL102021-DE

DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Les professeur.e.s élu.e.s au C.A. et leurs collègues ont pris connaissance de la DGH allouée à notre établissement. Les moyens proposés dénotent une baisse significative puisque, pour 2 élèves de moins au total dans notre collège, ce sont 29 heures qui disparaissent, soit une division.

Nous en connaissons les conséquences :

- des classes chargées quasi au maximum : 29 à 30 élèves dans la plupart des niveaux, sans se préoccuper des PAP, PAI, PPRE et autres dispositifs qui nécessitent un ou une AESH, faisant donc monter le nombre de personnes présentes dans la salle au-delà de 30 ;

- des HSA trop nombreuses à absorber et provoquant la perte d'un poste ;

- des groupes mécaniquement alourdis par l'augmentation des effectifs des classes et la suppression inévitable de dispositifs d'aide personnalisée pour certaines disciplines ;

- une pratique de l'EPS rendue encore plus difficile par le nombre d'élèves dans chaque division ;

- une vie scolaire encore plus sous pression avec des AED mis en difficulté en cas d'étude pour deux classes (et rappelons que le CDI n'est pas un « supplétif » de la vie scolaire pour absorber les élèves trop nombreux dans les études !).

Une seule question nous reste : de qui se moque-t-on alors ? Des élèves, des parents et des personnels...

- depuis mars 2020, nous effectuons notre travail dans des conditions éprouvantes, ballottés entre des consignes contradictoires et des protocoles intenables, sans parler de la souffrance que représente le masque pour pouvoir enseigner correctement. Les classes surchargées ne nous permettent pas de différencier, d'aider au mieux des élèves qui sont, rappelons-le, dans une situation anxiogène.

- est-il normal de continuer à « entasser » les élèves dans les classes au vu des conditions sanitaires et des risques courus ? Faut-il croire que les demandes répétées à la population de se tenir à distance, d'éviter trop de contacts s'arrêtent à la porte de notre collège ou ne s'agit-il que d'une communication hors-sol, détachée de toute réalité ?

- pourquoi prendre sur notre marge d'autonomie, par exemple, les heures de langues anciennes dont notre ministre se veut le défenseur alors qu'aucun moyen spécifique ne l'accompagne ? Ne serait-ce donc qu'une posture ?

- l'avantage comptable que représente cette DGH (économie de postes au final et donc budgétaire) va à rebours du « quoi qu'il en coûte » cher au gouvernement : c'est justement le moment, pour mieux permettre à nos élèves dont beaucoup sont fragilisés par la situation, de fonctionner avec des effectifs moins importants pour nous permettre à nous, acteurs et actrices de terrain, d'exercer pleinement notre mission ! Mais il semblerait que ce ne soit pas une priorité en fait, au-delà d'un effet d'affichage.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 039-213205476-20210223-DELI010021-DE

- enfin, la volonté énoncée de transfert des services de santé scolaire aux départements - avec le risque évident de dilution des tâches des infirmières et médecins scolaires - va là aussi à rebours des besoins de nos établissements et nous mesurons tout l'apport que représente un service de santé scolaire qui mériterait en fait d'être étoffé plutôt qu'étouffé !

Le travail accompli par notre équipe de direction pour gérer au mieux cette scandaleuse pénurie - dans une école bien mal nommée « de la bienveillance » - ne peut être remis en question et nous lui savons gré des efforts qui ont été faits pour agir au mieux. Nous savons très bien où est la responsabilité d'une telle situation sans nous tromper de cible !

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 038-213805476-20210223-DEL102021-DE

FCPE Collège Belledonne
Collège Belledonne - 38190 VILLARD BONNOT
fcpe.collegebelledonne@gmail.com

Madame la Directrice Académique
Des Services de l'Education Nationale

Villard Bonnot, le 1er février 2020,

Les parents d'élèves élus FCPE ont pris connaissance de la DGH qui est imposée par le rectorat et de sa répartition proposée par Madame la Principale pour la rentrée 2021. Nous reconnaissons le travail méritoire de Madame La Principale pour faire au mieux avec les moyens attribués mais nous déplorons l'insuffisance de cette DGH avec une suppression de 30 heures. Une fois de plus la DGH ne donne pas les moyens au chef d'établissement de construire un projet susceptible d'encadrer dans les meilleures conditions des groupes d'élèves de taille raisonnable. De plus de nombreuses heures supplémentaires (HSA) devraient être remplacées pour laisser la place à des heures postes et donc à une situation plus pérenne et stable. Cette forte baisse de notre DGH de 30 heures en moins a des conséquences très dures sur la qualité des enseignements.

Les effectifs actuels et futurs sont les suivants :

	Effectif Réel 2020/2021			Effectif Prévu 2021/2022		
	Nombre élèves	Nombre classe	Elèves par classe	Nombre élèves	Nombre classe	Elèves par classe
6ème	202	7	28,86	210	7	30,00
5ème	175	7	25,00	201	7	28,71
4ème	174	6	29,00	169	6	28,17
3ème	206	7	29,43	175	6	29,17
	757	**27**	**28,04**	**755**	**26**	**29,04**

Une classe a été supprimée pour une diminution de seulement 2 élèves sur le collège, portant le niveau de 6ème à 30 élèves et maintenant un niveau très élevé pour les 3èmes (29.17).

Ainsi si une famille arrive sur la commune et veut scolariser un élève en 6ème, cela lui sera refusé avec toutes les conséquences que cela engendre pour la famille et l'élève, les effectifs ne pouvant être supérieurs à 30. Cette situation est pourtant fortement probable du fait de l'essor immobilier actuel de la commune de Villard Bonnot.

De plus, les classes arrivent à saturation au niveau de l'espace pour accueillir 30 élèves, sans compter la présence d'AVS de plus en plus fréquente dans chaque classe.

De même, la situation sanitaire a eu de lourdes conséquences sur l'enseignement durant les 2 dernières années scolaires des élèves dont beaucoup ont pu développer des fragilités scolaires et psychologiques. Ces dernières auront du mal à être compensées si les effectifs trop lourds ne permettent pas un accompagnement par le collège et les enseignants en groupes plus réduits.

Une DGH insuffisante ne peut que se traduire par la dégradation des conditions d'exercice de la fonction d'enseignement.

Par cette motion, les parents élus FCPE entendent exprimer leurs inquiétudes face à cette dotation très insuffisante, dont les conséquences seront très lourdes et réaffirment leur attachement à un enseignement public de qualité pour leurs enfants. C'est pourquoi, sans remettre en cause le travail de Madame La Principale, nous prenons la décision de voter contre.

Dans l'espoir d'une lecture attentive et bienveillante à nos doléances, veuillez croire, Madame, à l'expression de nos salutations dévouées et à notre attachement au service public nationale.

Les parents élus au CA

Annexe 4 CR CM 01.04.21

CROLLES

Crolles, le 4 janvier 2021

MAIRIE DES ADRETS
01 FEV. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Madame Sophie RIVENS
Maire de les Adrets
Hôtel de Ville
Le village
38190 LES ADRETS

Nos Réf : SCO/N°2021-01
Affaire suivie par : Valérie SEBIRE

Objet : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles

Madame le Maire,

La commune de Crolles accueille le Centre Médico-Scolaire auquel votre commune est rattachée.

Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2019-2020, nous avons révisé le montant de la participation des communes afin de calculer les charges de fonctionnement de ce service.

Ainsi, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans votre commune (80 élèves), le montant à verser par anticipation pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 48 € (soit 0,60 € par élève).

En vertu de la délibération n° 098-2019 en date du 25 octobre 2019, une convention a été établie afin de définir la participation des communes aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles.

Je joins à mon envoi cette délibération du 25 octobre 2019 et la convention de participation financière à nous retourner signée ainsi que le détail des coûts de fonctionnement 2019-2020 du CMS.

Vous recevrez un avis des sommes à payer correspondant à la somme indiquée ci-dessus que nous déposerons sur CHORUS, pour cela, merci de nous indiquer sur la convention ci-joint, votre N° de Siret, la référence de l'engagement juridique, le code service en charge de la facture.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Mairie de Crolles - BP 11 - 38921 Crolles Cedex - Tél. : 04 76 08 04 54 - Fax : 04 76 08 88 61
bienvenue@ville-crolles.fr - www.ville-crolles.fr

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Entre :

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n°098-2019 datant du 25 octobre 2019.

Et

La commune de Les Adrets
Représentée par son Maire, Madame Sophie RIVENS d'autre part,

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.
Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er- Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Les Adrets et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Les Adrets s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0,60 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Les Adrets et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer,
Numéro Siret :
Référence d'engagement :
Code service en charge de la facture :

Article 2 - Exécution de la convention

La participation financière de la commune de Les Adrets sera calculée sur la base de l'année budgétaire de 2019-2020, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2019.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice 2022.

Fait à Crolles, le 4 Janvier 2021

Le Maire de CROLLES

Philippe LORIMIER

Le Maire des Adrets

Sophie RIVENS

Service : Education

N° : 098-2019

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2019

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES DEPENDANT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES

L'an deux mil dix-neuf, le 25 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2019

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

PRESENTS : **Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GRANGEAT, HYVRARD, MORAND.**
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, GUERRIER, LORIMIER.

ABSENTS : **Mmes. BOUCHAUD** (pouvoir à M. BRUNELLO), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT), **GODEFROY, GROS** (pouvoir à M. GAY), **SESTIER** (pouvoir à Mme. BOURDARIAS).
MM. BESSY, BOUZIANE, GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE, LE PENDEVEN, MULLER, PEYRONNARD** (pouvoir à M. GERARDO).

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves des communes adhérentes.

La collaboration entre les différentes communes des frais de fonctionnement du CMS a été acté par la délibération n° 096-2015 du 25 septembre 2015.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse proposé d'adopter le mode de calcul suivant pour la répartition des frais de fonctionnement : les charges de fonctionnement du CMS constatées sur l'année antérieure sont divisées par le nombre d'élèves scolarisés. Chaque commune participe au prorata de son nombre d'élèves scolarisés.

Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente.

La participation des communes est formalisée chaque année par une convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la répartition de la participation des communes dépendant du CMS comme indiqué ci-dessus.
- de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 25 octobre 2019
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Gamme Cartographie & BDU

Annexe 5 CR CA 01.04.21

CONVENTION

Collectivités non concédantes et autres partenaires

Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

Sur le territoire de

LES ADRETS

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de LES ADRETS, ayant son siège Place de la Mairie , Les Adrets représentée par Madame Sophie RIVENS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020, ci-après désignée « **LES ADRETS**»,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Madame Patricia MELA au titre de Directrice Territorial Isère dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS 4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR Enedis 5
ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES 5
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE LES ADRETS RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES 5
ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE 6
ARTICLE 7. COORDINATION 6
ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS 6
ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 10.ANNEXES A LA CONVENTION 6
ARTICLE 11.FORMALITES 7
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR Enedis 8
11.1 DONNEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION : 8
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE : 8
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT 9

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1.DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres».

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la collectivité **LES ADRETS**, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant : Commune de **LES ADRETS**

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR Enedis

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : SHAPE

ARTICLE 4.CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité **LES ADRETS** : **356,00 € HT**

ARTICLE 5.OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE LES ADRETS RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la collectivité **LES ADRETS**. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la collectivité **LES ADRETS** s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La collectivité **LES ADRETS** reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

En cas de non-respect par la collectivité **LES ADRETS** des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, Enedis pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable la collectivité **LES ADRETS** par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 6.EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La collectivité **LES ADRETS** renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7.COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8.REGLEMENT DES DIFFEREND S

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

ARTICLE 9.DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La collectivité **LES ADRETS** conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

ARTICLE 10.ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 11.FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.
Les parties aux présentes ont signé cette convention en **2** exemplaires originaux.

Fait à Les Adrets le 02 mars 2021

Pour LES ADRETS,
Sophie RIVENS
Maire

Pour Enedis,
Patricia MELA
Directrice Territorial Isère

ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR Enedis

11.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :

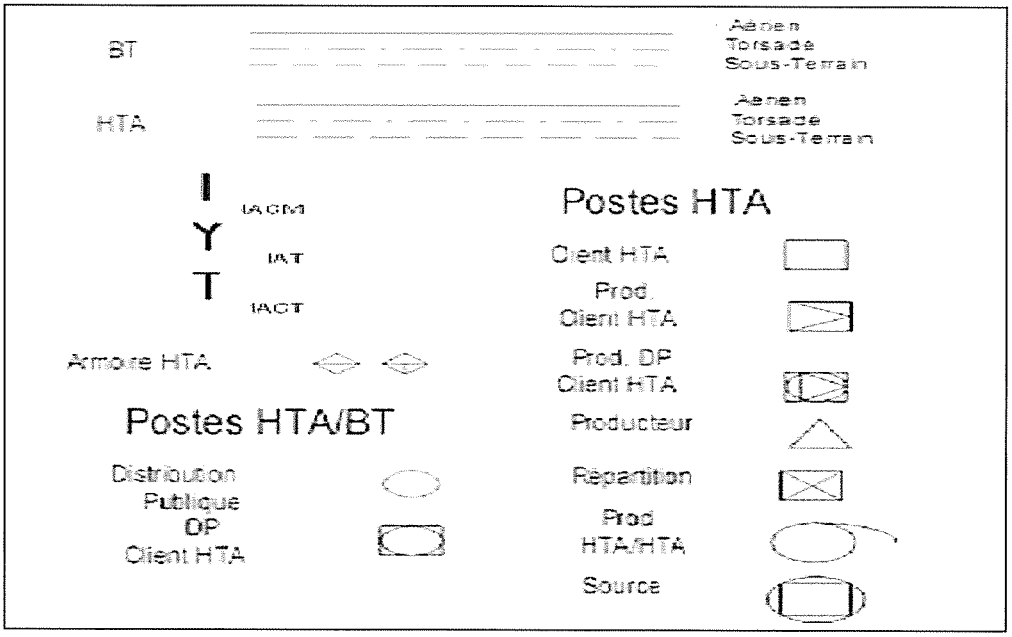

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE Enedis
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____
Il est mis à la disposition par la collectivité **LES ADRETS**

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « la collectivité LES ADRETS»
À : ... (Nom du prestataire)

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

_____

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la collectivité **LES ADRETS** au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La collectivité **LES ADRETS** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la collectivité **LES ADRETS** commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la collectivité **LES ADRETS** pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

La collectivité LES ADRETS tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

DASC - 21 - 082 -2A

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CONVENTION
de coopération à la manifestation Cinétoiles

Annexe 6 CR CM 01.04.21

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL-2021-0028. Du 25/01/2021.....

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,
Et :

La commune Les Adrets.....
Représenté(e) par **Madame Sophie RIVENS Maire**,.....,
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération .....

Ci-après désignée La Commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la compétence de soutien aux manifestations culturelles, la communauté de communes participe chaque année au Festival Cinétoiles.

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement.

Article 2 : Conditions de la coopération

2.1. Engagements du Grésivaudan :
Le Grésivaudan prend en charge financièrement :
- La partie relative à l'acquisition des droits de diffusion des films qui seront projetés lors de chacune des manifestations Cinétoiles organisées par la commune ;
- Les frais liés au choix du prestataire (prix, frais SACEM) ;
- Les frais liés à la communication de la manifestation.

Le Grésivaudan participe à la manifestation en ce qu'il :
- établit la programmation des films (films grands publics, films d'animations, biopics, art et essai, documentaires, etc.) ;

- rédige et publie le cahier des charges, choisit le prestataire en application des dispositions du Code de la commande publique ;
- interagit avec les communes afin de choisir la date et le film de projection ;
- réalise un tableau de recensement des choix des films effectués par la commune ;
- assure la conception de communication visuelle et de programme et une partie de la diffusion (affichage bus, diffusion numérique) ainsi que le relais aux médias
- assure la déclaration de l'évènement auprès du CNC

Le prestataire choisi par Le Grésivaudan sera mis à disposition de la commune pour installer le matériel (écran, son) 2 heures avant la projection et puis il le désinstalle. (Avec l'aide de deux agents communaux).

Le Grésivaudan n'intervient à aucun moment lors du déroulement de la manifestation.

Après la manifestation :
Le Grésivaudan réalise un bilan avec le prestataire.

2.2. Engagements de la commune :

- Participe à la commission culture et patrimoine lors de la présentation de la manifestation Cinétoiles ;
- Propose trois choix de films dans la liste proposée par Le Grésivaudan ainsi que deux dates par ordre de priorité ;
- Fournit l'ensemble des informations nécessaires (lieu de projection, lieu de repli, etc.)
- Répond à la « fiche contact » envoyée par le prestataire
- Participe à la diffusion de la communication (bulletin municipaux, affichage des affiches Cinétoiles, site internet des mairies, flyers, etc.)

Deux agents municipaux participeront à l'installation du matériel, de l'écran et de la scène du prestataire du Grésivaudan. Ils seront à l'appui de prestataire avant la projection pendant et lors du démontage du matériel et de la scène qui sera effectué juste après la diffusion du film.

En cas de repli lié aux intempéries, la commune en informe immédiatement et par tout moyen le prestataire pour s'adapter aux nouvelles conditions et en informe par écrit le Grésivaudan.

En cas d'annulation, la commune avertit le prestataire dans les meilleurs délais et informe Le Grésivaudan des raisons de l'annulation.

Durant le déroulement de la projection, la commune :

- met à place le service de sécurité adapté à la manifestation en application de l'arrêté du 25 juin 1985 (modifié) portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (notamment pour les ERP type PA – établissement en plein air) et du Code de la construction et de l'habitation,
- livre deux repas à destination des projectionnistes du prestataire avant la projection,
- accueille le public et s'occupe de son installation sur le site de la manifestation,
- coupe l'éclairage communal uniquement pendant le temps de la projection,
- pourra joindre directement le prestataire sur un n° de téléphone portable d'astreinte du prestataire.

Après la manifestation :
La commune informe par écrit le Grésivaudan sur le déroulé de la manifestation.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026.

Article4 : Responsabilité - assurance
La commune est responsable de tout le déroulement de la manifestation ainsi que de la sécurité de toute personne se trouvant sur le lieu.
La commune déclare être assurée pour ce type d'évènement.

Le Grésivaudan ne peut être en aucun cas tenu responsable de ce qui se passe lors de la manifestation. Le prestataire est responsable vis-à-vis du Grésivaudan dans le cadre de l'exécution de son marché public conclu avec lui. Le prestataire déclare être assuré pour toute son activité professionnelle qu'il exerce. La copie de l'attestation de sa police assurance couvrant tout risque est transmise au Grésivaudan lors de la conclusion du marché public.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédée à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le ...5...2...21.....

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

Pour La Commune Les Adrets

Le Maire
Sophie RIVENS.....